

Date de la convocation : Vendredi 15 juin 2021

Le jeudi 24 juin 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35**

**PRESENTS : 19 (18 des points 1 à 14) VOTANTS : 34 (33 des points 1 à 14)**

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil est présent physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Cécile RILHAC (absente de la délibération n°1 à la délibération n°14, présente de la délibération n°15 à la délibération n°30), Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Marcel SAINT AUBIN donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Adélaïde HAMITI donne procuration à Hafid IABASSEN, Miloud GOUAL donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Isabelle MOSER donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Housman BATHILY donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Annie TOUSSAINT, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Landry PERQUIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Modeste MARQUES donne procuration à Ruffin KAPELA

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Madame Monique LAMOUREUX

A noter : conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal sera exceptionnellement fermée au public.

Pour garantir le caractère public des débats, la séance est retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) via Youtube.

**Le présent compte-rendu sommaire est disponible sur le site internet de la Commune  
(rubrique le Conseil Municipal)**

\*\*\*\*\*

Madame Monique LAMOUREUX est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2021 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »), et est disponible sur le site internet communal.

### 1 - Rapport annuel 2020 relatif au Contrat de Ville

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Sans surprise, le rapport montre que l'année 2020 a été marquée par une crise impactant particulièrement les habitants des quartiers dits prioritaires en politique de la ville.

Les périodes de confinement ont accentué la fracture des quartiers par rapport à l'unité urbaine d'appartenance sur certaines thématiques en particulier sur :

- le climat social
- la qualité de vie des habitants
- les questions de fracture économique sociale
- numérique
- d'accès à l'éducation...

Le rapport présente ainsi les « quelques » points positifs qui ont émergé pendant les confinements, et les actions saillantes menées en 2020.

A noter qu'à Montigny-lès-Cormeilles, comme dans les autres communes, toutes les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville n'ont pu être menées soit totalement soit partiellement et ont pour partie fait l'objet d'une demande de report sur 2021.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) ce rapport annuel.

### 2 - Adhésion de la commune au service salubrité mutualisé et autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service "salubrité" à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des Communes qui le souhaitent, un service Salubrité. A ce jour, 12 Communes adhèrent au service mutualisé de la Salubrité, c'est-à-dire, toutes les communes exceptées Eaubonne, Franconville et Taverny,

Le bilan triennal réalisé de cette mutualisation est très positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés.

Les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont souhaité renouveler cette coopération intercommunale réussie.

Pour rappel, le service Salubrité réalise les missions suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites terrain et de la réalisation des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DÉCIDE de :

- Approuver l'adhésion de la Commune au service Salubrité mutualisé proposé par la CAVP,
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition du service Salubrité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 3 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service SIG avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et toutes les autres communes du territoire

En 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution Système d'Information Géographique (SIG), a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mutualisation autour du SIG présente un très bon bilan grâce notamment à :

- La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : le portail SIG
- La grande diversité des données proposées
- Une forte utilisation du SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan
- L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération

Si le principe de poursuite de cette mutualisation n'a jamais été remis en cause de manière à répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché très rapides sur ces outils techniques, la CA VAL PARISIS et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il est proposé aux communes le développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.

Les 15 communes membres ayant exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention multipartite de mise à disposition du service SIG,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Equipe : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- Missions du service SIG mis à disposition :
  - Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
  - Mise à disposition de diverses données relatives aux compétences des communes
  - Formation et accompagnement des utilisateurs
  - Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- Coût : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune.

#### **4 - Demande de délégation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis du dispositif d'autorisation préalable de mise en location à la ville de Montigny-lès-Cormeilles**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles remplit ses responsabilités en termes de construction de logements et suit les préconisations réglementaires. Elle veille à la qualité du bâti sur son territoire. Ainsi, afin d'assurer une vigilance dans le suivi des divisions de pavillons en plusieurs logements (qui, du fait de travaux souvent de piètre qualité et de surfaces de vie indécentes, amplifient le risque d'habitat indigne), la Commune a instauré l'obligation de déclaration préalable à la division de logements existants le 07 septembre 2016.

Le 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a instauré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour quatre communes de l'agglomération, notamment à Montigny-lès-Cormeilles.

Le permis de louer est un outil complémentaire au permis de diviser et permet d'opérer des contrôles afin de lutter activement contre l'habitat indigne. Cependant, le non-respect du permis de diviser est sans effet sur un bail, qui peut ainsi être validé par le biais d'une autorisation préalable de mise en location.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles estime qu'il est nécessaire de contrôler la qualité des divisions des logements ainsi que l'octroi préalable d'une autorisation de diviser avant d'instruire les autorisations préalables de mise en location.

L'article 188 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) expose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ses communes membres, la mise en œuvre et le suivi du permis de louer sur leurs territoires respectifs.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DEMANDE cette délégation, afin d'exercer la plus grande vigilance sur la qualité des divisions suivies de mises en location,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de délégation qui précisera son contenu et sa durée.

## **5 - Désignation d'un représentant au sein de l'Association AIGUILLAGE**

Conformément à l'article L.2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions et des textes régissant ces organismes et associations.

Outre les relations déjà en cours avec l'association de prévention spécialisée AIGUILLAGE, le transfert de compétence à venir de la prévention spécialisée, de la CA Val Parisis, vers la Commune, implique la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein des instances partenariales de l'association.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) DESIGNÉ Mohamed BOUROUIS, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse et de l'insertion professionnelle pour représenter la Commune.

## **6 - Modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et désignation des membres (SMDEGTVO)**

Le Comité du syndicat mixte départementale d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, qui s'est tenue le 15 avril 2021, propose de modifier les statuts (articles 2, 3 et 4) et la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et /ou « Infrastructures de charge ».

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les statuts modifiés, notamment les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) :
  - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
  - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
  - Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
    - >Contribution à la transition énergétique,
    - >Infrastructures de charge,
    - >Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
  - Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- ADHERE au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

## **7 - Institutionnalisation du Conseil des Droits et Devoirs des Familles**

La Commune met en place depuis plusieurs années un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) chargé de conseiller les élus dans la prise de mesures de sécurité pour répondre aux incidents constatés et y mettre fin.

Différents dispositifs opérationnels découlent du CLSPD pour mettre en œuvre des réponses concrètes à commencer par les Groupes de Partenariat Opérationnel mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Sur le volet préventif, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se doter d'un outil visant à la fois à :

- Coordonner les différents mécanismes de signalement, prises en charge et rappels à l'ordre des mineurs ;
- Accompagner l'exercice de la fonction parentale, en lien avec le Programme de Réussite Educative.

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants de créer un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ CRÉE un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Il peut être présidé par le maire ou son représentant et comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par décret, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Les informations communiquées, le cas échéant, à ses membres ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Conformément à l'article L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil pour les droits et devoirs des familles le réunit afin :

- d'entendre une famille, l'écouter et faire prendre conscience ;
- d'informer la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

-d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;

Il peut, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 375-9-1 du code civil, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, proposer au maire de saisir :

- le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (soutien éducatif, accueil provisoire de l'enfant avec ou sans sa mère ou encore en vue de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale en cas d'absentéisme, de décrochage scolaires, de troubles portés au fonctionnement d'un établissement scolaire, en cas de refus ou d'échec de l'accompagnement parental proposé...)
- le Juge de Enfants pour lui signaler les difficultés de la famille (notamment financières).

Il est ainsi précisé que la liste nominative des membres sera établie par arrêté du Maire.

Le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne mise en place et au fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles de Montigny-lès-Cormeilles.

## **8 - Création de la Commission Séniors et désignation des membres**

Conformément à son engagement, la Municipalité souhaite créer une Commission Séniors visant à permettre aux Retraités ignymontains d'être consultés sur des projets proposés à leur intention.

A cet effet, la Commission sera notamment chargée de créer une dynamique parmi les séniors âgés de 65 ans et plus et de renforcer le lien intergénérationnel dans la Ville.

Instance consultative, elle pourra être source d'idées et force de proposition avec pour principal objectif de faire remonter les attentes et les besoins spécifiques des séniors dans des domaines tels que les loisirs et animations en direction des aînés, l'amélioration de la qualité de vie à domicile, le repérage des personnes âgées isolées et/ou en difficulté. Également, elle pourra être sollicitée afin de renforcer le lien entre les différentes tranches d'âges des aînés mais aussi pour proposer des projets intergénérationnels et participer à leur mise en œuvre (rencontres, échanges de savoirs, actions diverses...). Enfin, elle pourra relayer des informations locales en direction des personnes âgées (santé, sécurité...).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commission Séniors soit constituée de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Madame Christine DENIS, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées et handicapées,
- 7 habitants tirés au sort sur un fichier regroupant la liste électorale des personnes de plus de 60 ans, la liste des personnes inscrites auprès du service Retraités, la liste des personnes retraités figurant sur le registre des personnes vulnérables de la Commune.

Il est également proposé que les personnes tirées au sort soient membres de la Commission pour une durée d'un an à compter de leur désignation. En tout état de cause l'appartenance à la Commission Séniors prendra fin avec la mandature. Enfin, il est proposé que la Commission Séniors se réunisse entre 2 et 4 fois par an sur convocation de son Président.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la création de la Commission séniors et les modalités de constitution.

## **PERSONNEL**

### **9 - Adoption du plan d'actions pour l'égalité professionnelle homme/femme**

L'article 94 de la loi du 6 août 2019 amène les collectivités à mettre en œuvre un plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle hommes/femmes dans la fonction publique territoriale.

Le plan d'action est établi et, le cas échéant, révisé dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité technique compétent.

Ce plan définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le plan d'action précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité technique compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les élus du Conseil Municipal APPROUVENT à l'UNANIMITÉ le plan d'actions annexé à la délibération.

## 10 - Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France propose la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

L'intervention portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
- La proposition à l'autorité territoriale :
  1. De toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
  2. En cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la mission et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention pour une durée de trois ans.

## 11 - Création et suppression de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les créations et suppressions de poste comme suit :

### CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent d'office – Service Restauration Scolaire (offices)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)	35h	Reprofilage du poste suite à une adaptation des missions	L'agent coordonne les activités de distribution des repas au sein d'un office en lien avec la responsable d'office.
Référent périscolaire (service enfance)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation Ensemble des grades du cadre d'emploi des animateurs ((Catégories C et B)	35h	Création de poste	L'agent participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service Enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Gestionnaire technique bâtiment (service bâtiment)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques -Ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise -Ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens (Catégories C et B)	35h	Modification du poste suite à départ d'un agent	L'agent assure les missions de pilotage, suivi technique et administratif de la gestion du patrimoine bâti de la commune.

Référent Habitat-Logement (direction aménagement urbanisme et habitat)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs -Grade d'attaché territorial (Catégories B et A)	35h	Reprofilage du poste suite à démission d'un agent (ouverture en catégorie A)	L'agent assure les missions de pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats.
Gestionnaire Logement (direction aménagement urbanisme et habitat)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Transfert du service logement CCAS vers la ville (le poste sera supprimé sur le tableau des effectifs du CCAS)	Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Interlocuteur privilégié des usagers, il informe, oriente et accompagne les demandeurs dans leurs démarches de recherche tout en veillant à la qualité du service rendu.
Agent d'entretien / Office / Surveillance (service éducation et restauration)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)	35h	Création de poste suite à accroissement permanent d'activité	L'agent a pour mission d'assurer un service d'entretien des écoles dans le respect du protocole sanitaire actuellement en vigueur
Directeur des sports et de la vie associative	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs -Grade d'attaché territorial et grade d'attaché principal -Ensemble des grades du cadre d'emploi des Educateurs des APS -Ensemble des grades du cadre d'emploi des Conseillers des APS (Catégories B et A)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent pilote l'activité du service des sports et de la vie associative
Directeur du pôle Population – Directeur Général Adjoint	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste	Supervise les services du pôle population. Directeur Général Adjoint des services de la ville.
Gestionnaire administratif et comptable (service éducation)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent assure la gestion administrative et financière du service Espace Famille / Education
Gestionnaire Financier et administratif (service finances)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	Au sein du service Finances, l'agent participe à la gestion budgétaire et comptable.
Assistante administrative (administration générale)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent intervient en appui du service dans la gestion quotidienne des différentes missions : rédaction de courriers et de notes, prise de rendez-vous, organisation de réunions, préparation des dossiers spécifiques aux réunions, préparation et actualisation de dossiers thématiques, suivi des courriers adressés aux services et de leurs réponses, gestion des archives de la direction ;
Surveillant de travaux (service bâtiment)	-Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	35h		L'agent est chargé de piloter et de participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés par les prestataires extérieurs. Il participe également au suivi des travaux TCE réalisés en régie.

ATSEM (service éducation)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à disponibilité	L'Agent assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.
Chef d'équipe Voirie (service voirie)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi Adjoint technique -Ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise -Grade de technicien territorial (Catégories C et B)	35h	Création de poste	L'agent est responsable de la partie technique des missions d'agent de voirie
Conseiller numérique (service Jeunesse – Espace numérique)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint d'animation territorial (Catégorie C)	35h	Création de poste	Personne en charge de l'accompagnement des administrés dans le cadre du développement national de l'e-administration
Gestionnaire Carrière Paye (service Ressources Humaines)	-Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs -Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégories C et B)	35h	Création de poste	gestion administrative des dossiers d'un portefeuille d'agents titulaires ou contractuels, de leur arrivée à leur départ.

## SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable Maintenance des bâtiments (service bâtiment)	Technicien (Catégorie B)	37h	Changement du profil de poste suite au départ de l'agent	L'agent assure les missions de pilotage, suivi technique, administratif et financier de la gestion du patrimoine bâti de la commune.
Référent Habitat- Logement (direction aménagement urbanisme et habitat)	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs » Rédacteur à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	35h	Reprofilage du poste suite à démission d'un agent (ouverture en catégorie A)	Pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats.
Directeur des sports et de la vie associative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent pilote l'activité du service des sports et de la vie associative
Gestionnaire administratif et comptable (service éducation)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent assure la gestion administrative et financière du service Espace Famille / Education
Directeur du pôle Population – Directeur Général Adjoint	-Attaché principal (Catégorie A)	35h	Modification des grades ouverts pour le poste (ouverture à l'ensemble de la catégorie A)	Supervise les services du pôle population. Directeur Général Adjoint des services de la ville.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

## FINANCES

### 12 - Garantie d'emprunt en faveur du bailleur IMMOBILIÈRE 3F pour les travaux de réhabilitation des 100 logements au 4 rue Renoir

IMMOBILIÈRE 3F, Société Anonyme d'HLM, sise 159 rue Nationale – 75638 PARIS, sollicite une garantie communale pour le remboursement d'un emprunt qui finance l'opération de réhabilitation de 100 appartements situés 4 rue Renoir.

Pour rappel la résidence a été construite en 1974. Le programme de travaux :

- Réfection des parties communes et halls
- Embellissement de façades
- Mise en sécurité électrique des logements
- Isolation thermique par l'extérieur
- Remplacement appareillages sanitaires (évier, VMC douches, lavabos...)
- Réfection du réseau de plomberie

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 461 534,12 €.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En contrepartie la Commune bénéficiera de logements supplémentaires sur son contingent.

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'UNANIMITÉ sa garantie à hauteur de 100%, soit 4 461 534,12 €, pendant toute la durée du prêt (25 ans), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce dossier et relatifs aux droits de réservation.

### **13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des opérations de voirie - Chemin de la Mare Epineuse**

Chaque année, la collectivité engage d'importants travaux afin de sécuriser et d'aménager sa voirie. La ville va engager, en 2021 et 2022, la somme de deux millions d'euros pour des opérations de voirie.

Il s'avère que le Conseil Départemental peut également apporter un soutien financier pour ce type de projet. Cette aide peut atteindre un montant plancher de 54 000 €.

Considérant les dates d'instruction des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'opération de voirie, programmée début 2022, relative à la reprise du revêtement de la chaussée, à la création d'un trottoir et d'une place traversante au niveau du Chemin de la Mare Epineuse, côté Montigny-lès-Cormeilles ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **14 - Tarifs des services municipaux**

La reprise économique mondiale annoncée pour cette année va impliquer un niveau d'inflation qui devrait être en augmentation (la consommation repartant à la hausse, la demande pourrait être supérieure à l'offre). Toutefois, l'inflation en 2021 reste sous 1% puisqu'est estimée à 0,5%.

Ainsi le Conseil Municipal FIXE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) les tarifs, indexés sur l'inflation pour maîtriser l'évolution du coût des charges, et quotients applicables à partir du 1er septembre 2021 comme dans le tableau annexé à la délibération.

### **15 - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il ne s'agit pas d'un lieu d'animation dans le sens où il ne propose pas un programme d'activités préétabli.

Cette structure a ouvert ses portes au mois de Mai 2017, la Municipalité ayant souhaité développer un LAEP au sein du pôle Petite Enfance, comprenant également le RAM, la Crèche Familiale et la Halte-garderie/Multi-accueil.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier aux LAEP, en versant une prestation de service couvrant une partie des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. La Caisse d'Allocations Familiales, propose à ce titre, la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents ».

La Ville est signataire de ladite convention depuis le 23 Mai 2017.

La précédente convention d'objectifs et de financement étant arrivée à échéance le 31/12/2020, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la signature, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le LAEP de Montigny-lès-Cormeilles, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents ».

## URBANISME

### 16 - Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 15 février 2018.

Elle avait pour objectif de :

- Maîtriser la ressource foncière en lien étroit avec la préservation de ses espaces verts et boisés : pour cela le projet de PLU accompagne le renouvellement des abords du boulevard Victor Bordier et soutient les centralités que sont le village et la gare Montigny-Beauchamp, il préserve les espaces verts.
- Redéfinir un plan de zonage cohérent et adapté aux modifications du réseau viaire aux projets d'aménagements routiers de raccordement de l'A15 sur la RD14, mais également adapter la délimitation du périmètre des zones urbanisées, ou de celui des zones naturelles afin de les préserver ;
- Pérenniser la mise en œuvre d'une trame verte cohérente en l'adaptant aux projets urbains et nécessitant un ajustement des limites de certains espaces verts et bois classés ;
- Rectifier et adapter le règlement afin préserver le cadre de vie et environnemental ;
- Faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune. Il comporte trois axes : I. Affirmer une centralité fédératrice pour la commune et l'articuler avec les polarités de proximité, II. Biodiversité et écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie et III. Organiser le développement de la commune en termes résidentiels et économiques ;
- Créer, supprimer et modifier certains emplacements réservés conformément aux acquisitions déjà réalisées et aux projets en cours ;
- Créer trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Préserver et embellir les zones pavillonnaires ;
- Conforter le plan de végétalisation de la Commune.

Il s'agissait aussi de mettre le PLU en conformité avec l'évolution de la législation, les nouveaux dispositifs réglementaires et les documents supra-communaux mais également de l'adapter aux futures évolutions de la commune. Pour cela, le PLU est mis à jour conformément aux dernières évolutions normatives.

Tout au long des études, la concertation a été menée comme suit :

- Organisation d'une réunion publique sur le diagnostic territorial et sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Organisation de deux réunions publiques portant sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation,
- Organisation d'un Facebook live portant sur le projet de révision du PLU,
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier contenant, au fur et à mesure de son avancement, les éléments du projet, ainsi qu'un registre,
- Ouverture du local de l'atelier de concertation pour échanger avec les Ignymontains sur l'avenir de la commune, dans le cadre de la révision du PLU (une exposition dédiée au PLU a été par ailleurs affichée),
- Information des Ignymontains sur le projet via des bulletins d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la ville,

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal en date du 21 juin 2019.

Les personnes publiques associées ont été consultées lors d'une réunion en date du 13 novembre 2020. Elles ont émis, par la suite, des avis écrits sur le projet de révision du PLU qui ont été pris en compte dans la rédaction du document.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 mars 2021 au 30 mai 2021.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec réserve et formulé deux recommandations :

#### **Recommandations**

- La Ville doit faire procéder à une étude du trafic routier dans le secteur du Village avant d'envisager, en fonction des résultats et des projets de nouveaux logements, de prendre des dispositions adaptées

- La mesure visant à l'inconstructibilité des fonds de parcelles en zone pavillonnaire serait mieux acceptée ou justifiée si le rapport de présentation cherchait à identifier tous les espaces concernés. La mise à jour de ce rapport devrait donc inclure un recensement au moins des zones ou rues dans lesquelles on peut trouver des interstices non constructibles et ensuite évaluer leur surface.

### **Avis favorable avec réserve**

La Ville doit mettre à jour ou corriger les documents du dossier de la révision du PLU sur les points sur lesquelles elle s'y est engagée dans :

- le mémoire en réponse du 19 mai 2021 (observations du public, observations de l'ACPV)
- les observations faites par la Ville dans son tableau « analyse des avis des personnes publiques associées », joint à son mémoire en réponse du 19 mai 2021
- la lettre de Monsieur le Maire de Montigny du 27 avril 2021

L'étude de trafic mentionnée par le commissaire enquêteur ne trouve pas sa place dans le PLU. L'analyse du potentiel constructible dans les interstices urbains a été complétée.

La Commune a procédé à des modifications du dossier de la révision du PLU tel qu'elle s'y est engagée dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur du 19 mai 2021.

Le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le plan de zonage et le règlement ont fait l'objet de modifications ou d'ajouts indiqués ci-après :

#### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- L'orientation d'accompagnement de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal est ajoutée,
- La carte de l'axe III est complétée avec la mention « accompagner la mutation des abords du secteur Marceau Colin »

#### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- Deux orientations sont ajoutées pour l'OAP sectorielle n°1 relative au Boulevard Victor Bordier :
  - « Eviter des ilots trop denses et les mettre en connexion par l'instauration d'une traversée piétonne est-ouest au sein du tissu qui borde la rive sud du boulevard Bordier, assurant ainsi une double-porosité nord-sud et est-ouest
  - Animer l'espace public par la création d'espaces de loisirs / détente, de rencontre (terrasses, ...) »
- Des orientations sont reformulées pour une meilleure lisibilité

#### **Le plan de zonage**

Il est modifié pour améliorer la lisibilité et l'applicabilité (modification de la liste des emplacements réservés),

Pour faire suite à l'enquête publique :

- l'emplacement réservé n°31 (cheminement piéton entre l'avenue des Frances et la rue de l'Espérance) est déplacé pour ne pas passer au milieu mais en limite d'une parcelle,
- une maison existante classée en zone N est classée en zone U
- la délimitation de la zone UR est mise en cohérence avec l'existant (extension pour intégrer une terrasse)
- une erreur dans la délimitation des zones UC et UP est rectifiée : le tracé antérieur à la procédure de révision du PLU est rétabli

#### **Le règlement**

Le règlement est modifié pour :

- en zone UC : corriger les erreurs matérielles et préciser les dispositions, réduire les possibilités de densification, tenir compte de l'objectif de créer un linéaire commercial, favoriser l'ensoleillement des constructions, préciser les dispositions relatives aux percées visuelles et interdire l'industrie
- en zone UR : adapter la règle de stationnement aux besoins, à plus de 500 mètres de la gare imposer la réalisation d'une place de stationnement pour chaque logement, indépendamment de la superficie du logement,
- en zone UA et UR : augmenter la distance imposée entre deux constructions sur un même terrain,
- améliorer l'insertion paysagère des clôtures, des constructions annexes, des extensions de construction existante et des constructions s'implantant dans une séquence déjà bâtie,

- améliorer la sécurité aux angles de rue et des accès aux stationnements souterrains
- protéger le patrimoine végétal
- éviter la plantation d'espèces végétales allergisantes
- réduire les possibilités de construire dans la bande non aedificandi le long de l'autoroute
- améliorer la lisibilité et l'applicabilité du règlement
- compléter et mettre à jour les rappels réglementaires
- mettre en conformité le règlement avec les normes applicables

#### **Tout document**

Les informations contenues dans le rapport de présentation et les annexes sont mises à jour et complétées.

Les erreurs matérielles sont corrigées, la lisibilité des documents est améliorée.

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et que le PLU a été modifié pour les prendre en compte, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :

-APPROUVE le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

### **17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'intervention foncière tripartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis**

Depuis le 5 janvier 2018, l'EPFIF accompagne la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur environ 13,4 hectares des abords du linéaire de la RD14 dans une perspective de reconquête urbaine.

Trois secteurs avaient alors été identifiés au sein de la convention tripartite initiale :

- Deux secteurs en vue de la réalisation de logements et de commerces en pied d'immeubles dans le cadre du projet de centre-ville porté par la commune. Celui-ci permet ainsi la construction d'opérations mixtes de logements, de commerces, de services et d'équipements et le réaménagement des espaces publics et des circulations.
- Un secteur dit « Marceau Colin » dont la vocation exclusivement économique avait été déterminée et intégrée par un premier avenant en date du 17 décembre 2018, compte tenu de la mixité urbaine de ses abords et des impacts fonciers induits par le projet départemental de création d'une sortie autoroutière A15. Dans le cadre projet de requalification du boulevard Victor-Bordier, ce secteur vise également à accueillir la nouvelle bretelle d'autoroute de l'A15 permettant notamment d'apaiser les flux de circulation sur le boulevard. Il fera l'objet d'une requalification urbaine en adéquation avec le projet routier porté par la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Au vu de l'état d'avancement des études de faisabilité et des acquisitions réalisées sur l'ensemble des périmètres de ladite convention, il a été décidé conjointement de conclure deux conventions d'intervention foncière distinctes :

- L'une bipartite entre la commune et l'EPFIF pour les secteurs destinés à la réalisation de logements et de commerces de proximité (délibération suivante).
- L'autre tripartite entre la commune, la CA Val Parisis et l'EPFIF pour le secteur dit « RD14-Ouest - Marceau Colin » à vocation commerciale et économique. Cette convention de substitution, dont l'échéance est au 31 décembre 2026, prévoit une intervention en veille foncière sur environ 3,1 hectares, dont environ 2 700 m<sup>2</sup> (pavillons) ont d'ores et déjà été acquis, avec une enveloppe financière plafonnée à 10 millions d'euros HT.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le principe de substitution d'une convention et du protocole d'intervention foncière portant uniquement sur le périmètre du secteur « Marceau Colin »,
- APPROUVE les termes de la convention de substitution et son protocole d'intervention foncière à cosigner avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et le protocole ainsi que tous les documents afférents.

## **18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France**

Le secteur du boulevard Victor Bordier – RD14 fait l'objet d'un projet de requalification visant à la création d'un centre-ville, acté au plan local d'urbanisme mis en révision en 2018. Celui-ci permettrait la construction d'opérations mixtes de logements, de commerces, de services et d'équipements et le réaménagement des espaces publics et des circulations. Afin de poursuivre la dynamique à ce projet porteur d'enjeux urbains majeurs, l'expertise et le portage foncier et financier d'un établissement public d'envergure tel que l'EPF d'Ile-de-France est toujours nécessaire. La Commune peut ainsi maîtriser depuis 2018, date de signature de la première convention d'intervention foncière l'évolution urbaine de son territoire. La signature de la nouvelle convention permettra notamment d'intégrer au projet un périmètre de maîtrise foncière et une extension du périmètre de veille foncière sur l'intégralité des secteurs de projet (hors Marceau Colin).

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) APPROUVE la collaboration avec l'EPFIF en validant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune et l'EPFIF et son protocole d'intervention, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et le protocole ainsi que tous les documents afférents.

## **19 - Réalisation d'office et aux frais des propriétaires intéressés de travaux indispensables au raccordement de l'immeuble situé 24 rue des Glaises aux réseaux publics de collecte établis sous la voie publique en application de l'article L1331-6 du code de la santé publique**

En application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

De plus, en application, de l'article L1331-6 du code de la santé publique, faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5 du même code, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

La ville a été saisie au mois de juillet 2018 par un propriétaire riverain d'un écoulement d'eaux usées dans son jardin provenant de la propriété de l'immeuble situé 24 rue des Glaises.

La compétence assainissement ayant été transférée au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP), celle-ci a pu réaliser le 6 mars 2019 après plusieurs demandes de rendez-vous, le contrôle du réseau assainissement interne de l'immeuble situé 24 rue des Glaises. Il a été constaté la non-conformité de ce dernier, en raison de l'existence d'une fosse septique recevant les eaux usées et les eaux pluviales avec rejets vers la propriété voisine, ce alors même qu'il existe un réseau public de collecte rue des Glaises.

La CAVP a adressé le 11 mars 2019 aux propriétaires de l'immeuble situé 24 rue des Glaises un courrier demandant la réalisation des travaux dans un délai de 6 mois.

Par courrier du 4 juin 2021, le propriétaire intéressé a accusé réception des courriers de la commune des 19 avril 2021 et 2 juin 2021 et a autorisé la commune à réaliser les travaux et à intervenir sur sa propriété.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE la Commune à réaliser d'office et aux frais des propriétaires intéressés les travaux indispensables au raccordement de l'immeuble situé 24 rue des Glaises aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique tels que visés par les devis et pour un montant total de 21.828 € TTC.

## **20 - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France - Appel à candidature des 100 quartiers innovants et écologiques**

La Région Île-de-France participe à l'effort national de construction (70 000 logements par an) en ayant lancé en 2016 une aide visant à l'aménagement de quartiers innovants et écologiques. Le projet de création de centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles s'inscrit, comme c'est le cas du quartier de la Gare, pleinement dans cette perspective.

En effet, la Commune souhaite permettre aux Ignymontains d'avoir accès à un vrai centre-ville mêlant les mixités d'usages et de fonction (logements, commerces, activités tertiaires, espaces de travail collaboratifs). Le quartier projette une nouvelle conception de la ville adaptée aux attentes et besoins de demain, avec des espaces aménagés qui soient mixtes, agréables, écologiques (continuités vertes, jardins partagés, toitures végétalisées accessibles et utiles, etc.), conviviaux mais également stratégiquement positionnés au centre géographique de la commune et bénéficiant de la proximité avec la ZAE de la Patte d'Oie. Le projet de centre-ville s'inscrit dans la démarche

d'écoquartier (délibéré en 2018), aussi une attention est portée dans les documents cadres afin que le projet d'aménagement réponde aux enjeux liés à la transition énergétique et écologique. Sa forte dimension environnementale - s'inscrivant dans une logique de développement urbain compatible avec les grands équilibres naturels caractéristiques de la Commune, et allant dans le sens du Schéma Directeur de la Région Île-de-France - a été vivement saluée par Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Vice-Président chargé de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement dans l'avis du Conseil Régional sur le PLU et notamment sur l'Orientation d'Aménagement de Programmation sectorielle « boulevard Victor-Bordier ». Au cœur de cet aménagement rayonnant seront édifiés des équipements publics innovants constitués d'un groupe scolaire, d'une salle de spectacle polyvalente et d'un parc urbain d'environ 26 000m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA), à candidater à l'appel à projet régional des 100 quartiers innovants et écologiques, et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour le projet de création de centre-ville, au titre des équipements publics et aménagements de proximité à construire que sont notamment le groupe scolaire de 14 classes, la salle de spectacle, et des espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier innovant.

## **21 - Bilan des cessions et acquisitions 2020**

L'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **22 - Approbation de la convention fixant les modalités d'ouverture d'une unité d'accueil d'enfants autistes du second cycle**

La scolarisation des enfants autistes dans le système éducatif actuel se heurte à de nombreux obstacles en France, en raison notamment d'un manque de structures et de méthodes adaptées. Ainsi, de nombreuses familles n'ont d'autres choix que de s'éloigner de leur domicile pour trouver un établissement adéquat.

Le projet d'accueil d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autiste, avec ou sans troubles associés du second cycle proposé par l'association HAARP, est un dispositif expérimental permettant d'apporter à ces enfants un contenu plus adapté à leurs besoins, afin de les aider à retrouver une scolarité « classique » adaptée grâce à des professionnels formés.

Ce dispositif dénommé « Plateforme de Scolarisation Mutualisée » (PSM) est un projet déposé conjointement par les associations APAJH du Val d'Oise et HAARP, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 3 juillet 2018 par l'Agence Régionale de Santé Ile de France et en partenariat avec l'Education Nationale. Il s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour l'autisme et est conforme aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé. L'objectif de la PSM est d'éviter, par une prise en charge médico-sociale adaptée, la rupture de parcours pour des élèves âgés de 6 à 12 ans en grandes difficultés dans leur école élémentaire de secteur.

Le dispositif expérimental prévoit l'ouverture d'une classe destinée à accueillir 5 élèves, un ou deux jours par semaine, soit 5 à 10 élèves pris en charge. Les élèves seront pris en charge par un enseignant et un éducateur, ainsi que par des professionnels soignants (médecins, psychologues, psychomotriciens) en fonction de leurs besoins. Un deuxième éducateur est chargé d'accompagner les élèves au retour dans leur école de secteur ainsi que leurs enseignants.

Les élus du Conseil Municipal APPROUVENT à l'UNANIMITÉ la convention fixant les modalités d'ouverture de cette unité d'accueil d'enfants autistes du second cycle et AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

### **23 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - sollicitation de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales**

Dans le cadre du contrat local de l'accompagnement à la scolarité, il est prévu la poursuite des ateliers pour l'année scolaire 2021-2022 en direction des collégiens avec « Mon collègue en poche ».

4 groupes de 7 collégiens sont composés pour des ateliers entre 17h45 et 19h00, à raison de deux fois par semaine pour un collégien. Ce dispositif a pour objectif de conjuguer le savoir apprendre et les apports culturels et scientifiques

nécessaires à la réussite scolaire et éducative. Des stages pratiques sont aussi mis en place à destination spécifique des élèves de troisième pour les épauler dans la préparation du brevet.

Le soutien à la parentalité prenant de plus en plus de place dans le dispositif du CLAS, une action de type café des parents thématique, va de nouveau se mettre en place à destination des familles à partir de la rentrée.

Afin de pouvoir pérenniser cette action, en développant la médiation numérique à destination des parents pour la rentrée, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE le Maire à :

- solliciter le concours financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (15 000 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) dans le cadre du Contrat de Ville-Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

- formuler les demandes auprès de Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et de compléter les dossiers s'y rapportant,

- à signer les conventions avec les partenaires financiers le cas échéant.

## JEUNESSE

### 24 - Règlement intérieur de la plage

La commune de Montigny-lès-Cormeilles organise comme chaque année différentes animations durant l'été réunies dans le cadre d'une programmation estivale riche et variée du 3 juillet au 24 juillet 2021.

L'accès aux principales activités réunies sur le terrain Renoir, via un accès unique cette année côté rue Gustave Courbet, est priorisé aux Ignymontains et nécessite pour le Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ladite plage d'« Un été à Montigny » qui devra être approuvé par ses usagers.

Les modifications du règlement intérieur par rapport à l'an passé sont principalement occasionnées par les mesures à mettre en place en raison de la Covid-19 et à l'utilisation de l'Espace Famille en lieu et place d'une application spécifique pour réserver son créneau d'utilisation (inscription et réservation via le portail Famille, nombre limité d'usagers sur la plage par créneau, nouveaux équipements aquatiques...).

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ le règlement intérieur de la plage.

### 25 - Convention de partenariat entre la Bibliothèque Georges Brassens et la Commune dans le cadre des animations estivales

La bibliothèque Georges-Brassens réalise des actions « hors les murs » pendant l'été afin de tisser le lien social dans des quartiers éloignés de sa structure.

Il est proposé un partenariat avec les services communaux et notamment le service municipal de la jeunesse qui implique que chaque jeudi du mois d'août, les bibliothécaires apportent des livres, sur les lieux différents organisés par le Service Municipal de la Jeunesse et réalisent des lectures d'albums à la demande, en direction des enfants prioritairement.

Cette action « hors les murs » sera adaptée aux règles sanitaires liées au Covid-19.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat avec la CA Val Parisis, gestionnaire de la bibliothèque Georges-Brassens et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

### 26 - Approbation de la convention de mise à disposition de moyens avec la Mission Locale de la Vallée de Montmorency

La Mission Locale Vallée de Montmorency porte un projet de Chantier d'Insertion autour de la friperie « Mission Fashion Locale ». Le but est d'y encadrer et accompagner des personnes salariées vers l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans leur parcours de formation.

Il s'agira ainsi pour eux d'acquérir et de développer des savoir-faire et des savoir-être autour de :

- la logistique (réception des vêtements, étiquetage, enregistrement, tri, ...)
- la relation client (accueil, conseil, encaissement, ...)
- le merchandising visuel (mise en rayon, aménagement de la boutique, vitrine...)
- la retouche/l'upcycling de vêtements

La vente se fera par 3 canaux différents : en boutique (à Franconville, siège de la Mission locale qui sera à la fois centre de tri, boutique de vente et lieu d'ateliers), en itinérance ou en éphémère. Ces actions permettront d'être visible sur le territoire et de toucher au mieux.

L'itinérance du dispositif est assurée par « le Fashion Truck », estafette/camionnette transformée en boutique mobile de vêtements, avec un intérieur aménagé en boutique et en cabine d'essayage.

Des boutiques éphémères pourront ouvrir sur le territoire de manière ponctuelle pour une durée d'environ deux semaines (dont une dédiée à la vente).

La Commune souhaite être partenaire du projet et ainsi mettre à disposition de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency les moyens suivants :

- Une place de parking pour la camionnette au niveau du parking de la cuisine centrale située rue John Lennon,
- La salle associative de l'école Yves Coppens sise rue Simone Veil qui servira de boutique éphémère à raison de trois fois deux semaines par an soit six semaines par an maximum. Des liens pourront être faits avec le Fab Lab.

C'est pourquoi, les élus APPROUVENT à l'UNANIMITÉ la convention de mise à disposition de moyens avec la Mission locale de la Vallée de Montmorency et AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer.

## **27 - Règlement intérieur de l'espace musical de l'espace Nelson Mandela**

La Municipalité s'est engagée à continuer à faire de la culture un lieu d'éveil et de divertissement pour les habitants.

De surcroit, en complémentarité avec l'école municipale de musique, elle a souhaité la création d'un espace de pratiques musicales au sein de l'espace Nelson Mandela, lieu de création privilégié où chacun, peut avoir accès à du matériel et à des conditions d'initiation, de répétition et de création artistique dans une ambiance conviviale.

Les travaux venant de s'achever, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace et les modalités de fonctionnement dans le cadre des activités proposées par le service municipal de la jeunesse et le service Culture.

Le règlement intérieur annexé fixe ainsi les dispositions d'accueil et de réservation pour accéder à cet espace.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement intérieur de l'espace de pratiques musicales situé au sein de l'Espace Nelson Mandela, avenue Aristide Maillol. Les tarifs de cet espace sont déterminés au sein de la délibération relative aux tarifs des services municipaux.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **28 - Intégration de la Commune dans le dispositif Pass' Culture**

Le Pass Culture est un dispositif visant à inciter les personnes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée via laquelle le bénéficiaire peut consulter l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement.

Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 18 ans et pour 24 mois, d'un crédit de 300 euros qu'il peut utiliser pour financer l'achat d'une place de spectacle, d'une entrée au musée, d'un bien en vente dans un lieu culturel, un cours de théâtre, une exposition, une visite guidée, une séance de cinéma, un concert, une semaine d'archéologie, la découverte d'un métier d'art, un abonnement à la presse numérique... Les achats de biens numériques (type jeux vidéo, ebook...) sont plafonnés à 100 € sur les 300 € du Pass.

La Commune peut quant à elle profiter d'une plateforme professionnelle connexe pour promouvoir de manière complètement autonome et gratuite la programmation culturelle, et ainsi proposer des offres gratuites ou payantes à destination des jeunes.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'accepter la participation de la Commune dans le dispositif Pass'Culture,
- D'approuver la convention de partenariat avec la société PASS CULTURE ainsi que les conditions générales associées et la délégation de gestion financière. A cet effet la Commune s'engage notamment à relayer le dispositif pass Culture à travers ses canaux de communication et à proposer des offres artistiques. En contrepartie, ces offres feront l'objet d'un remboursement par la société Pass Culture selon un barème défini dans l'article 2. 2) de la convention de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que tout autre élément relatif à ce dossier, et tout avenant à la convention de partenariat.

Il est précisé que la Commune limitera à 4% la part des places ou offres réservées à ce dispositif. Une communication sera faite dès que possible aux Ignymontains de 18 ans qui pourront profiter à la fois de l'offre culturelle Ignymontaine mais aussi de toute autre offre disponible sur l'application en ligne Pass Culture.

### **29 - Règlement du jeu du musée en plein air**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose aux Ignymontains, du 22 juin au 26 septembre 2021 un musée en plein air sur le thème du cinéma.

Le jeu du musée offre aux habitants un divertissement en lien avec l'exposition estivale. Ce jeu contribue à l'animation culturelle du musée et participe aussi à la dynamique de prévention autour de la gestion des déchets au pied des bornes enterrées.

Ainsi, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le règlement du jeu qui aura lieu du 12 juillet au 31 août 2021.

- APPROUVE les récompenses remises à tous les participants.

Une entrée au cinéma Picasso (le p'tit ciné) sera remise à chaque participant.

## AFFAIRES GENERALES

### 30 - Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique

Depuis plusieurs années maintenant, l'accès à la fibre optique et à une connexion internet haut débit revêt une importance considérable pour les habitants. Les usages du numérique dans nos vies quotidiennes se sont largement développés : e-commerce, loisirs, dématérialisation des procédures administratives, télémédecine, télétravail, école à domicile...

Le déploiement de la fibre optique relève de la compétence des Conseils départementaux et est encadré par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN). Le SDAN du Val d'Oise précise notamment le rôle confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le suivi et l'accompagnement des communes dans le déploiement de la fibre.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles étant située dans une zone urbaine dense, c'est l'opérateur privé SFR qui a été désigné pour assurer le déploiement du réseau.

Cependant, malgré une couverture importante (plus de 95% des habitations à Montigny-lès-Cormeilles sont raccordées à la fibre optique), des difficultés importantes sont constatées régulièrement depuis plusieurs mois sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et fréquentes des points de mutualisation, longues coupures de service, manque de communication auprès des clients, coupure d'une ligne pour brancher un autre client...

La ville a pris un arrêté municipal demandant aux techniciens d'informer préalablement la Mairie de leur intervention sur les points de mutualisation.

Aujourd'hui, nous constatons que ces dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements, ainsi qu'à des interventions non conformes. Nous souhaitons ici dénoncer cette situation et promouvoir des solutions.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'urgence de la situation pour les Ignymontains, compte tenu notamment des nouvelles pratiques et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire ;

Considérant que les actes de vandalisme, les interventions non conformes et les dégradations des infrastructures sont de plus en plus nombreux sur le territoire communal depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients assurés par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Opérateur Commercial », prévoit que l'opérateur d'infrastructure, en l'occurrence SFR à Montigny, délègue le raccordement à un opérateur commercial (Bouygues, Free, Orange ou la branche commerciale de SFR), qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes est générée par des interventions non conformes d'intervenants souvent mal formés, mal rémunérés, et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que les opérateurs de télécommunication et l'ARCEP sont informés de ces dysfonctionnements, qui n'ont pas lieu uniquement sur le territoire communal, mais qu'aucune solution pérenne n'a été proposée ;

Considérant que les Ignymontains sont légitimement de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les plaintes sont de plus en plus nombreuses auprès des services municipaux ;

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération du Val Parisis ont la compétence en matière de déploiement de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil :

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC et une évolution de la réglementation actuellement en vigueur pour permettre une meilleure traçabilité des interventions, une clarification des responsabilités, une réduction des interventions non conformes et une diminution des délais de remise en service ;

DEMANDE que les Opérateurs d'Infrastructure (OI) proposent et mettent en œuvre, en concertation avec les élus locaux, des mesures techniques permettant une plus grande traçabilité des interventions ;

DEMANDE que l'Etat se saisisse de cette question en lançant un plan d'urgence de professionnalisation de la filière, avec notamment une certification réglementaire obligatoire des intervenants ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre davantage en compte les contributions, les propositions et les sollicitations des élus locaux qui font face au mécontentement légitime des habitants pour un problème qui ne peut se résoudre au niveau local ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant de l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire, la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de la fibre optique, permettant d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

APPELLE les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement à la fibre optique et de sa maintenance.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr).

**La séance est levée à 20h07.**

\*\*\*\*

Le procès-verbal intégral sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil puis affiché dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr). Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.